

Montagn' Infos

La lettre d'information de Montagnole

Septembre 2020

Année en "0"

En raison de la crise sanitaire, la municipalité a fait le choix de ne pas organiser de rassemblement pour la cérémonie des "0" cette année.

Les personnes concernées en année "0" seront conviées l'année prochaine avec les personnes des années "1".

Parc Naturel de Chartreuse : enquête publique

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement en Parc naturel régional, le projet de charte du Parc de Chartreuse est soumis à enquête publique.

Elle permet aux habitants et acteurs concernés de

s'informer et de faire part de leurs remarques sur le projet.

Le dossier est consultable dans les lieux de permanences, à la Maison du Parc, sur le site internet recueillant le registre dématérialisé (registredemat.fr/parc-chartreuse),

sur les sites internet du Parc

(parc-chartreuse.net) et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (auvergnerhonealpes.fr).



Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte tous les samedis de 9h30 à 12h.

De nombreuses nouveautés attendent les petits et les grands !

Au vu des consignes sanitaires, le masque est obligatoire, y compris pour les enfants à partir de 11 ans et vous devrez vous laver les mains à votre arrivée.

L'équipe des bénévoles de la Bibliothèque.



Gym' Montagnole



Nous sommes heureuses de souhaiter la bienvenue à Axelle pour animer les cours de Zumba adulte dès la rentrée. Nous remercions chaleureusement Charles pour avoir passé près de 6 années à nous faire danser sur des rythmes endiablés !

Nous avons coeur de toujours vous apporter plus de services... L'accueil de nos adhérents est désormais de 7 à 14 ans pour les Kid's et dès 14 ans (révolus) pour tous les cours adultes !!!

Adhésion annuelle de 110 € (100 € à partir de la deuxième inscription au sein du même foyer). Votre cours d'essai est OFFERT !

Lundi : Pilates avec Gina de 20h à 21h

Mardi : Zumba avec Axelle de 19h45 à 20h45

Mercredi: Renforcement musculaire / stretching / step (en alternance) avec Gina de 20h à 21h

Jeudi : Pilates avec Alexandra de 10h15 à 11h15

Jeudi : Zumba Kid's avec Auriane de 18h15 à 19h15

Gina, Auriane, Alexandra et Axelle vous attendent à partir du 1er septembre pour une rentrée sportive !

Le bureau

Renseignements et inscriptions :
gym.montagnole@gmail.com
[facebook/0621463287](https://www.facebook.com/0621463287)

Comité des fêtes - "Montagnole Fête ses hameaux"

Le Comité des Fêtes vous propose :

Samedi 19 et dimanche 20 septembre

**"UNE AUBADE"
avec le groupe
"COCKTAIL DE ZIK"**

La musique vient vers vous. Chaque hameau choisit la façon d'accueillir les musiciens.

Samedi 19 - déambulation dans les hameaux suivants

10h : "Café des Chasseurs"

11h : "Café Carret"

12h : "Borné"

15h : "Guillermin"

16h : "Routens"

17h30/18h : "Fenestro"

Dimanche 20 - rendez-vous à

10h : "Fourches"

11h : "Chef-lieu"

A partir de 12h, sur la place de l'Eglise, il vous sera proposé UNE SOUPE BUCHERONNE !!!! et une pâtisserie pour 10 euros.

UNE BUVETTE sera installée.



Pour une meilleure organisation nous vous invitons à vous inscrire auprès de Philippe RAVIER au 06 64 8713 71 ou Marie-Jeanne BAFFOUR au 06 79 27 90 57
AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2020

Nous comptons sur votre participation et votre présence !

Après avoir réfléchi, pesé le pour, le contre, retourné la situation dans tous les sens, nous avons pris **la décision de ne pas organiser le Trail de Montagnole 2020.**

Les risques sont trop importants, la sécurité de nos bénévoles et également celle

des concurrents est primordiale à nos yeux. Nous ne pouvons pas, dans les circonstances actuelles, prendre le risque de maintenir l'organisation de cette manifestation qui se veut avant tout conviviale.

Quoiqu'il en soit, nous ferons tout pour nous retrouver, l'aventure est belle et se doit de continuer.

Les Montrailers



Animaux - Nuisances



DIVAGATION

L'article L211-19-1 du Code Rural stipule qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens et chats.

Votre chien est considéré en divagation s'il n'est pas sous votre surveillance et s'il est hors de portée de votre voix (art. L211-23).

Votre chat l'est également s'il est trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance de celui-ci.

DEJECTIONS CANINES

Dans les lieux et sur les voies publiques, les **déjections canines doivent être ramassées par le détenteur de l'animal.**



**LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC**

Pensez aux enfants qui jouent dans les espaces ainsi qu'aux agents qui entretiennent les espaces publics.

ABOIEMENTS

Les aboiements de chien peuvent constituer une nuisance sonore, qu'ils surviennent la nuit comme le jour.



L'article R1336-5 du Code de la santé publique stipule : "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire (...) d'un animal placé sous sa responsabilité."

Aussi, si un chien aboie régulièrement, s'il aboie en permanence lorsque le propriétaire n'est pas là ou s'il aboie extrêmement fort, le maire peut demander au propriétaire du chien de prendre les mesures nécessaires pour cesser ou atténuer les nuisances sonores.

Un broyeur de végétaux

Grand Chambéry met à disposition de la commune un broyeur de végétaux une semaine par mois.



DÉCHETS VERTS

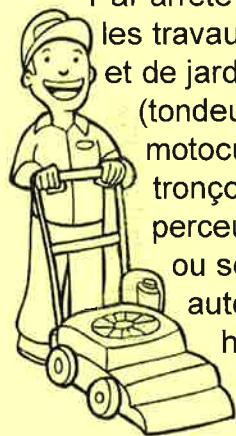
Les prochaines dates sont :
du 14 au 20 septembre, du 12 au 18 octobre, du 9 au 15 novembre, du 7 au 13 décembre.

Ce broyeur est gratuitement mis à la disposition des habitants de chaque commune.

Il suffit de téléphoner en mairie pour s'inscrire, signer un contrat de réservation et remettre un chèque de caution de 1000 €.

Vous devez disposer d'un véhicule équipé d'un attelage pour venir chercher le matériel.

Nuisances sonores



Par arrêté préfectoral, les travaux de bricolage et de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**RESPECTEZ VOS VOISINS,
 ILS VOUS RESPECTERONT !**

- Les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- Les samedis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- Les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

Dépôts sauvages : des incivilités inacceptables

NE SOYEZ PAS UN DES MAILLONS DE CET INCIVISME !

Trouvez-vous ça normal de retrouver quotidiennement des ordures ménagères et autres déchets aux pieds des aires de poubelles ?

Ce type d'incivilités a pour conséquence de nuire à la propreté publique, de rendre désagréable les lieux pour les personnes qui trient correctement et un coût pour la collectivité.

Pour rappel : les gros cartons, bidons de combustibles, végétaux,

cagettes, appareils électriques, matériaux de chantier et autres déchets encombrants sont à déposer en déchetterie.

Un appel au civisme est lancé pour que cessent ces comportements

irresponsables qui polluent le cadre de vie de tous.

Ces actes sont répréhensibles et punies d'une amende (art R632-1 du Code Pénal).

